

Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	8
pouvoir	0
votants	8
pour	8
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 13 juin 2025	
Date d'affichage 07 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents : Catherine BOUHET et Francis CHAUMETTE.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-34 : Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF

Vu l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Publiques modifié par décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le courrier de GRDF en date du 23 mai 2025 fixant le montant de la redevance à 224 € pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le montant de la redevance à 224 € et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de paiement correspondant.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	8
pouvoir	0
votants	8
pour	8
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 13 juin 2025	
Date d'affichage 07 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents : Catherine BOUHET et Francis CHAUMETTE.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-35 : RPQS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'établir et d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement de l'année antérieure, en vertu des articles L 2224.5 et D 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente ce rapport, rédigé au vu de celui du SATESE, organisme chargé du suivi et du contrôle de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2024, approuve à l'unanimité ce rapport qui sera annexé à cette délibération.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



DEPARTEMENT DE
L'INDRE

MAIRIE
DE
GOURNAY

36230

 : 02.54.30.84.11

 : 02.54.30.90.76

« contact@mairie-gournay.com »



Service ASSAINISSEMENT

Pour l'Année 2024

RAPPORT ANNUEL
sur les TARIFS
et la QUALITÉ
du service assainissement

1° Caractérisation technique du service :

- Territoire desservi : **centre-bourg** de la commune.
- Mode de gestion du service : en régie ; budget annexe, gestion directe communale, sans délégation de service.
- Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées : **110 EQ (Equivalent Habitants) sur 290 habitants.**
- nombre d'abonnements : **35**
- nombre d'habitants occupants desservis : **57**
- volume facturé : **1764 m³**
- nombre d'autorisations de versement d'effluents d'établissements industriels au réseau : **0**
- Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées : **800 m**
- Eaux pluviales : **réseau séparatif.**
- Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées : **station de type disque biologique mise en service le 15 juin 2016.**
- Capacités d'épuration : **110 EQH**
- Prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants : **/**
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : **pompage du décanteur : 0 m³:**

2° Tarification de l'assainissement et recettes du service :

- modalités de tarification du service : par délibération du conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.
 - Tarif 2024 : **délibération n°2023-77 du 19 décembre 2023**
 - Abonnement annuel : **81 € HT** prix m³ : **1.09 €** taxe de raccordement (PFB) : **593 €**
 - Facturation : **semestrielle**
 - ✓ 1^{er} semestre : abonnement au service, non proportionnel au volume d'eau consommé
 - ✓ 2^{ème} semestre : d'après les relevés de compteur d'eau potable du syndicat des eaux de l'Auzon, facturation de la consommation d'eau usée au m³.
- Service assujetti à la tva 10 %
- Autres recettes : recouvrement de la redevance pour modernisation des réseaux, reversée année n + 1 à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Pas de Subvention du budget général
- P.F.A.C (participation au fonctionnement de l'assainissement collectif) : non votée par le conseil municipal.

3° Indicateurs de performance :

- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : **/**
- conformité aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015
 - de la collecte des effluents : **réseau séparatif gravitaire**
 - des équipements d'épuration, et performance des ouvrages d'épuration : **contrôlé régulièrement par le SATESE de l'Indre (rapport annuel 2023 annexé)**
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **vidange du décanteur : 0 m³**
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : **0**
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (par 100 km de réseau) : **0 m³**
- durée d'extinction de la dette de la collectivité : **25 avril 2026**

- taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente :
 - sur 2023 : 5 foyers
- taux de réclamations :

4° Financement des investissements :

- montant des travaux (art 2158, art. 2313, art. 2315) pendant le dernier exercice budgétaire **2023**

art 2158 : crédits inscrits au budget :	58 310.13 €
réalisé	0 €
art. 2313 : crédits inscrits au budget	0.00 €
réalisé	0 .00 €
art. 2315 : crédits inscrits au budget	0.00 €
réalisé	0.00 €
- montant des subventions pour le financement des travaux : **0 €**
- en cours de la dette, capital dû au 31.12.2023 : **689.69€**
- annuités de l'année : **464,32 €**
- montant des amortissements de l'année : **10 489.28 €**
- montants prévisionnels des travaux : **art. 2158 : 65 336.33€**

5° Actions de solidarité :

- montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures des personnes en situation précaire, nombre de demandes reçues : 0

Admission en non-valeur : 0€, montant pour un seul foyer

Créances éteintes : 0€, montant pour un seul foyer

FAIT à GOURNAY le 19 juin 2025

Le Maire,
Philippe Bazin.

Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	8
pouvoir	0
votants	8
pour	8
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 13 juin 2025	
Date d'affichage 07 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents : Catherine BOUHET et Francis CHAUMETTE.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- 2025-36 : Composition du conseil communautaire en vue des échéances électorales de mars 2026

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026, chaque conseil municipal est invité à délibérer sur la composition du conseil communautaire de sa communauté de communes et la répartition du nombre de conseillers pour chaque commune qui sera applicable au prochain renouvellement général.

Les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent un nombre de sièges de délégués qui varie en fonction de la taille de l'EPCI à fiscalité propre et fixe la répartition des sièges, qui doit prendre en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025. Il s'agit de la répartition dite « de droit commun ».

Pour la communauté de communes du Val de Bouzanne, le nombre de sièges à répartir s'établit ainsi à 25.

Cependant, cette répartition peut être modifiée par délibération des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse).

Cette répartition peut permettre de majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges issus de la répartition de droit commun. Elle doit cependant respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune, chacune d'elle devant disposer d'au moins un siège mais aucune ne devant disposer de plus de la moitié des sièges. La représentation de chaque commune au sein du conseil ne peut être supérieure à un certain pourcentage par rapport à la proportion de sa population dans la population globale.

Le Maire indique au conseil, que s'agissant de la communauté de communes du Val de Bouzanne, un accord local juridiquement valable peut être envisagé sur les bases suivantes pour un total de 28 délégués :

- Neuvy-Saint Sépulchre : 7 délégués (pour 1657 habitants)
- Cluis : 4 délégués (pour 979 habitants)
- Mers-sur-Indre : 3 délégués (pour 664 habitants)

- Montipouret : 3 délégués (pour 611 habitants)
- Fougerolles : 2 délégués (pour 352 habitants)
- Tranzault : 2 délégués (pour 347 habitants)
- Gournay : 2 délégués (pour 280 habitants)
- Buxières-d'Aillac : 1 délégué (pour 243 habitants)
- Maillet : 1 délégué (pour 242 habitants)
- Mouhers : 1 délégué (pour 205 habitants)
- Lys-Saint-Georges : 1 délégué (pour 200 habitants)
- Malicornay : 1 délégué (pour 189 habitants)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, approuve l'accord local présenté par le Maire pour la composition du conseil communautaire de la CDC du Val de Bouzanne lors du renouvellement général de 2026 pour un total de 28 membres.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS




<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	8
pouvoir	0
votants	8
pour	8
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 13 juin 2025	
Date d'affichage 07 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absents : Catherine BOUHET et Francis CHAUMETTE.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- 2025-37 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le courrier reçu le 5 mai 2025 de Mme la Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne accompagnant le projet de P.L.U.I,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet dans les trois mois suivant sa transmission,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de P.L.U.I. et délibéré, décide, à l'unanimité, de rendre un avis favorable et charge Monsieur le Maire de faire parvenir cette décision à la CDC Val de Bouzanne.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 13 juin 2025	
Date d'affichage 07 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absent : Catherine BOUHET.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-38 : Décision modificative du budget

Le budget principal doit être modifié afin d'augmenter les crédits alloués aux chapitres 20 et 28 pour régler les frais d'étude de sol à la salle des fêtes ainsi que la participation communale pour l'installation de la borne électrique sur le parking du restaurant.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

COMMUNE DE GOURNAY (PRINCIPAL)

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

17/06/2025

Budget : PRINCIPAL

Virement de crédits

Intitulé de la D.M. : Dm 1

Crée le 17/06/2025

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres impôts, taxes et versements 011	635		-1 150.00			
Dotations aux amortissements, aux 042	681		1 150.00			
Fonctionnement						
Dépôts et cautionnements reçus 16				165	H.O.	-1 150.00
Frais d'études, de recherche et de 20	203	H.O.	4 700.00			
Terrains aménagés autres que voirie 21	2113	H.O.	-4 700.00			
Biens mobiliers, matériel et études 040				2804181	H.O.	1 150.00
Investissement						

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la modification du budget principal et charge Monsieur le Maire de l'exécution de celle-ci.

Le Maire,
Philippe BAZIN

la secrétaire de séance
Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture
036-213600844-20250701-2025-38A-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 13 juin 2025	
Date d'affichage 07 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absent : Catherine BOUHET.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- 2025-39 : Amortissement du fonds de concours versé au SDEI pour la borne de recharge des véhicules électriques

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La commune participe au financement de la borne de recharge pour les véhicules électriques à hauteur de 1129.81 €. Cette somme doit être amortie sur une durée allant de 1 à 8 ans.

Considérant le montant, Monsieur le Maire propose de l'amortir sur 1 an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement à 1 an et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

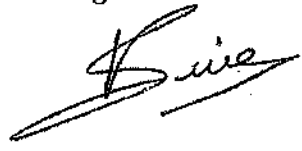
Le Maire,

Philippe BAZIN



La secrétaire de séance

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 13 juin 2025	
Date d'affichage 10 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absent : Catherine BOUHET.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-42 : Fond d'Action Rurale 2026

Vu les conditions climatiques et les épisodes de chaleur de plus en plus nombreux et durables, Monsieur le Maire propose de profiter des travaux actuels à la salle des fêtes pour faire climatiser le bâtiment.

Vu les devis présentés par les entreprises Jeaumot et EIFFAGE,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant dépense : 32 944.48 € HT

FAR 2026 : 35 % soit 11 530.57 €

Fonds propres : 65 % soit 21 413.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter une subvention au titre du FAR 2026
- et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Le Maire,

Philippe BAZIN

La secrétaire de séance

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	7
pour	7
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 13 juin 2025	
Date d'affichage 07 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absent : Catherine BOUHET.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-43 : Changement de locataire 7 rue du Moulin

Vu le courrier reçu de Mme Ketty BONNIN demandant la résiliation de son bail actuel et le souhait d'emménager dans un logement plus grand,

Vu la demande de location de M. Joris LAVENU,

M. VILLEMONT Cyril et M. LAVENU Corentin ne prenant pas part aux votes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la demande de résiliation de bail de Mme Ketty BONNIN au 31 juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lui rendre la caution versée en fonction de l'état des lieux de sortie,
- de louer le logement à M. Joris LAVENU à compter du 1^{er} août 2025 pour un loyer inchangé de 200,00 € mensuel,
- charge Monsieur le Maire de signer le bail et de réaliser les démarches liées à ce changement.

Le Maire,

Philippe BAZIN



La secrétaire de séance

Solange DURIS



Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	8
pour	8
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 13 juin 2025	
Date d'affichage 07 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absent : Catherine BOUHET.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-44 : Changement de locataire 5 rue de l'Auzon – RDC

Vu le courrier adressé par Mme Jocelyne MICHARD demandant la résiliation de son bail,
Vu la demande de location de Mme Ketty BONNIN et M. Alexis DELAUNAY,

M. VILLEMONT Cyril ne prenant pas part aux votes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la demande de résiliation de bail de Mme Jocelyne MICHARD au 31 juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lui rendre la caution versée en fonction de l'état des lieux de sortie,
- de louer le logement à Mme Ketty BONNIN et M. Alexis DELAUNAY à compter du 1^{er} août 2025 pour un loyer mensuel de 270,00 €,
- charge Monsieur le Maire de signer le bail et de réaliser les démarches liées à ce changement.

Le Maire,

Philippe BAZIN



La secrétaire de séance

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	8
pour	8
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 13 juin 2025	
Date d'affichage 07 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absent : Catherine BOUHET.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-45 : Subvention exceptionnelle « Parc en Fête »

Vu la demande adressée par l'association Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire de Neuvy-Saint-Sépulchre sollicitant le versement d'une subvention pour l'organisation du festival « Parc en Fête » le 6 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures nécessaires.

Le Maire,

Philippe BAZIN



La secrétaire de séance

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	8
pour	8
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 13 juin 2025	
Date d'affichage 15 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Absent : Catherine BOUHET.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- 2025-46 : Nettoyage et restauration de la bannière de Saint Abdon et Saint Julien – demandes de subventions

Vu la délibération n°2024-30 du 14 mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de dépôt de la bannière auprès des Archives départementales de l'Indre,

Vu ladite convention de dépôt,

Vu le devis proposé par l'entreprise Langlois Restauration et Tapisseries,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant dépense : 3 410 € HT

Subvention pour étude et travaux sur monuments historiques : 60 % soit 2 046 €

Fonds de Protection du Patrimoine : 20 % soit 682 €

Fonds propres : 20 % soit 682 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter une subvention au titre du Fonds de protection du patrimoine,
- de solliciter une subvention pour études et travaux sur monuments historiques,
- et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Le Maire,

Philippe BAZIN



La secrétaire de séance

Solange DURIS



Accusé de réception en préfecture
036-213600844-20250701-2025-46-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2025

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	7
pouvoir	0
votants	7
pour	7
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 18 juillet 2025	
Date d'affichage 25 juillet 2025	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 25 juillet à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Corentin LAVENU,

Absent : Catherine BOUHET, Cyril VILLEMONT, Fabrice LARUE.

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2025-47 : Décision modificative du budget

Le budget principal doit être modifié afin d'augmenter les crédits alloués aux chapitres 27 article 271 pour régler le prix de cession pour entrée au capital CAS du Plaix selon la délibération 2025-24 du 18 mars 2025

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Crée le 24/07/2025

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics 21	2131	H.O.	-50.00			
Titres immobilisés (droits de propriété) 27	271	H.O.	50.00			
Investissement						

Le Maire,

La secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

